



OGA Arles Grand Sud

Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Catalogue de formations et actualités 2022



Organisme de Gestion Agréé Arles Grand Sud

Association déclarée et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, agréée par Monsieur le Directeur Régional des Impôts des Bouches-du-Rhône, Le 18 décembre 1984, agrément dûment renouvelé sous le numéro 1-02-132.

SIRET 338 496 631 00023 - APE 741C/6920Z - - PED 1320001

Prestataire de formation : déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93 13 13265 13

Auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur

11 rue Fernand Benoit - CS 30280 - 13637 ARLES CEDEX

Tél : 04.90.93.67.31 - www.ogaarles.fr

Sommaire

Droit Fiscal

- ▶ **Ingénierie Fiscale des Prestations de Services Intragroupe** 4
Lundi 10 octobre 2022
- ▶ **Le Holding** 5
Vendredi 14 octobre 2022
- ▶ **TVA immobilière** 6
Mardi 29 novembre 2022
- ▶ **Le Pacte Dutreil** 7
Vendredi 2 décembre 2022

Bulletin d'inscription Formations 8 - 9

Actualités fiscales

- ▶ **Actualité fiscale**
- Mardi 25 octobre 2022**
- Mercredi 26 octobre 2022**

Bulletin d'inscription Actualités 10

Edito

Chers Partenaires,

Nous avons le plaisir de vous faire part du programme des formations et des journées d'actualité de l'Organisme de Gestion Agréé Arles Grand Sud.

Depuis maintenant 14 ans, nous vous proposons des formations de *qualité*, de *proximité* et à *moindre coût*. Afin de compléter ce service, l'OGA Arles Grand Sud vient d'être **certifié QUALIOPI**. Cette certification atteste de la qualité du processus que nous mettons en œuvre pour permettre à tous les participants de développer leurs compétences. Cette certification permet également une **prise en charge** du coût des formations **par un OPCO**.

Afin de vous garantir une prise en compte de vos inscriptions, nous vous invitons à renvoyer le coupon réponse dûment rempli avec le ou les chèques de caution au plus tôt.

Nous vous prions d'agréer, Chers Partenaires, nos salutations distinguées.

Pour toute question relative aux modalités d'accès des **personnes en situation de handicap**, merci de nous contacter au plus tôt.

En présentiel, sauf règles sanitaires contraires

Gilles VALETTE
Directeur

Jean-Pierre BUSSIÈRE
Président



FORMATIONS

DROIT FISCAL

Me Didier THEROND
Avocat Fiscalite
LAW/REA-LYON JURISTE

Me Luc GIL
Avocat Associé du Cabinet
LYON JURISTE

Me Laurence BRETTE
Avocate associée inscrite au
barreau de Lyon

Me Marc TURQUAND d'AUZAY
Avocat spécialiste en Droit de la sécurité sociale et
de la protection sociale/Droit du travail

DROIT SOCIAL

Droit Fiscal

Ingénierie fiscale des Prestations de Services Intragroupe

Lundi
10 octobre 2022
De 9h à 18 h

L'objectif est de faire le point sur les pratiques et les pièges à éviter dans le cadre de conventions de prestations de services intragroupes.

Ces conventions peuvent avoir un objet financier (subventions, abandons de créances, prêts et avances, conventions de trésorerie) ou non (ventes de biens, service administratifs).

Dans tous les cas, il convient d'être particulièrement attentif à la rémunération des ventes ou prestations prévues par ces contrats.

Intervenant

Me Luc GIL – Cabinet LAWREA

PROGRAMME

Il est courant dans les groupes de sociétés de constater l'existence de conventions conclues entre les sociétés du groupe.

Sont ainsi évoqués dans le cadre de cette journée :

La particularité des conventions de trésorerie

Le contexte/La comptabilité de telles opérations avec le monopole bancaire / L'application du régime des conventions réglementées aux conventions de trésorerie

Le cas des dirigeants communs : des jurisprudences préoccupantes

L'affaire Société SAMO GESTION c/Société SOREPLA /L'affaire Société MECASONIC / L'affaire Société SAS CAHEMA

Holding animatrice et prestations de services

L'intérêt de la qualification / Définition de la société holding animatrice / Les préconisations liées à l'animation effective de la holding / La limite / Les Holdings personnels d'exercice

La déductibilité fiscale des charges

Les principes / La procédure de reprise / Les modalités de rémunération envisageable / La synthèse des prix acceptables/La remontée des salariés et dirigeants dans le Holding

L'application aux situations de holdings

La détermination des montants facturés / Exemple de clefs de répartition entre sociétés

La question de la TVA

TVA et facturation / TVA et déduction

La question de la Taxe sur les salaires

Les principes/Le cas des dirigeants sociaux / La situation des dirigeants depuis 2013 / La situation des gérants article 62 CGI.

Cette formation a pour but de présenter la société holding dans tous ses états : ses utilisations variées, son mode de fonctionnement, sa mise en place, mais aussi de faire le tour complet de la fiscalité s'appliquant au holding et à son dirigeant.

Intervenant

Me Laurence BRETTE - Cabinet LAWREA

PROGRAMME

Les utilisations du holding :

- Organisation des groupes
- Contrôle capitalistique des sociétés, de conciliation des intérêts des associés
- Outil de transmission familiale : FBO et Dutreil
- Reprise d'entreprises : double effet de levier du LBO, avantages et risques fiscaux, juridiques et pénaux (abus de droit, acte anormal de gestion, abus de biens sociaux, abus de majorité...)

Le fonctionnement du holding :

- Conventions de trésorerie (précisions sur les nouvelles règles de sous-capitalisation et de limitation de la déductibilité des charges financières),
- Conventions d'assistance et de prestation de services
- Particularité des sociétés holding animatrices
- Problématique de la direction du groupe et des filiales

La fiscalité du holding :

- Fiscalité directe : distribution, refacturations, aides et avantages accordés aux filiales
- TVA et Taxe sur les salaires
- IFI : actifs professionnels et société holding animatrice
- Droits de mutation à titre gratuit : le Dutreil transmission

La constitution du holding :

- Choix de la forme
- Fiscalité de la constitution (apport en numéraire, apport partiel d'actif, différés imposition, filialisation...)

Cette journée a pour but de présenter la réforme de la TVA immobilière applicable depuis le 11 mars 2010.

La présentation est faite de façon synthétique et originale par l'étude des termes et notions qui fondent le texte légal pour permettre d'acquérir une méthode applicable en pratique.

Intervenant

Me Luc GIL - Cabinet LAWREA

PROGRAMME

Transférée dans la loi de finances rectificative pour 2020, la réforme de la TVA applicable aux opérations immobilières est entrée en vigueur le 11 mars 2010 et transpose en droit interne les dispositions de la directive n° 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Lors de cette journée, seront étudiées les 15 notions essentielles à la compréhension de la réforme :

- ▶ Assujettis et non-assujettis
- ▶ Terrains, immeubles, droits assimilés
- ▶ Option pour l'imposition à la TVA
- ▶ Notions de « production et livraison »
- ▶ Mesures transitoires
- ▶ Notion « d'ayant ouvert droit à déduction »
- ▶ Redevable de la TVA
- ▶ Bail à construction
- ▶ Livraison à soi-même
- ▶ Taux de TVA
- ▶ Engagements de revendre et de construire
- ▶ Dispense de TVA
- ▶ Suppression et banalisation du régime des marchands de biens
- ▶ Fait générateur et exigibilité
- ▶ Notion de « prix exprimé »

Le Pacte Dutreil

Vendredi 02 Décembre 2022
De 9h à 18 h

Intervenant

Me Luc GIL - Cabinet LAWREA

PROGRAMME

Cette journée aura pour but la maîtrise du cadre fiscal des pactes Dutreil « transmission d'entreprise » et de façon résiduelle après la réforme de l'IFI, « Impôts de solidarité sur la fortune ». Connaître les opérations autorisées, les optimisations fiscales qui peuvent être réalisées dans un cadre légal et doctrinal défini afin de mettre en œuvre en toute sécurité les pactes : exemples de stratégies fiscales en matière de transmission. En particulier, cette journée appuiera sur les risques liés à la mise en place ou au contraire l'absence d'un pacte Dutreil chez les clients.

Pacte Dutreil : ISF (pour mémoire ?)

Qui d'après la réforme de l'IFI ?

Pacte Dutreil : Transmission d'entreprises individuelles

Présentation du pacte Dutreil – transmission d'entreprise individuelle – article 787 C du CGI

Doctrines administrative de référence – Formalités Fiscales

Pacte Dutreil : Transmission de titres de sociétés

Présentation du pacte Dutreil – transmission de titres de sociétés

Synthèse des engagements – Exemples d'optimisation

Pacte Dutreil : Holding animatrice de groupe

Pacte Dutreil et holding : la difficile preuve du caractère d'animation et de contrôle

Doctrines et synthèse

La définition légale de l'IFI

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATIONS

À RETOURNER A L'OGA ARLES GRAND SUD

Courrier : 11 rue Fernand Benoit - CS 30280 - 13637 ARLES CEDEX

Mail : secretariat@ogaarles.fr

Nom Cabinet :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Toutes les formations auront lieu à l'hôtel IBIS d'Arles, adresse ci-dessous :
Avenue de la 1ère Division Française Libre-13200 Arles

De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

(sous réserve d'un nombre suffisant de participants).

L'inscription ne sera validée que si elle est accompagnée d'un chèque de caution de 420 € TTC (350 € HT), (repas compris). Annulation possible 48 h avant la date de formation, auquel cas, le chèque de caution sera encaissé.

(Etablir un chèque de caution par journée de formation).

	FORMATION	DATE	NOMBRE DE PERSONNES	COÛT UNITAIRE TTC	COÛT JOURNÉE TTC
<input type="checkbox"/>	Ingénierie fiscales des prestations de services intragroupe	10 octobre 2022		420 €	
<input type="checkbox"/>	Le Holding	14 octobre 2022		420 €	
<input type="checkbox"/>	TVA immobilière	29 novembre 2022		420 €	
<input type="checkbox"/>	Le Pacte Dutreil	2 décembre 2022		420 €	
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE DES FORMATIONS					

